

## EN RÉSUMÉ

### Qu'est-ce que c'est ?

La Commission de mobilité inter-fonctions publiques accompagne les agents inaptes à leurs fonctions dans un parcours de reconversion professionnelle.

### Pour qui ?

Pour les agents des trois versants de la fonction publique, déclarés inaptes à leurs fonctions par le conseil médical ou orientés par le médecin du travail vers une reconversion professionnelle pour raison de santé.

### Par quels moyens ?

Des enquêtes métiers, des stages d'immersion... et la force d'un réseau élargi de référents handicap adeptes de l'intelligence collective!



## POUR EN SAVOIR PLUS

Contactez le INTITULE DE POSTE  
de votre structure

## CONTACT

Prénom Nom  
Adresse mail  
Numéro de téléphone

# COMMISSION MOBILITÉ INTER- FONCTIONS PUBLIQUES



Pour élargir le champ des  
possibles

## LA FONCTION PUBLIQUE EN BREF

Aujourd'hui, près de 6 millions de personnes travaillent dans l'un des 3 versants de la fonction publique en France :

La **fonction publique d'Etat** : ministères, établissements publics d'enseignement ou administratif, etc.

La **fonction publique territoriale** : mairies, conseils régionaux et départementaux, communautés d'agglomération, etc.

La **fonction publique hospitalière** : hôpitaux, maisons de retraite ou autres établissements médico-sociaux publics.

Travailler dans la fonction publique, c'est avoir le choix entre **plus de 1000 métiers** différents !

## LA MOBILITÉ INTER-FONCTIONS PUBLIQUES

La mobilité inter-fonctions publiques sous-entend l'intégration auprès d'un autre employeur public. S'ouvrir à une mobilité inter-fonctions publiques, c'est donc accroître les chances de trouver un poste compatible avec ses aspirations et son état de santé !

### A garder en tête !

Un reclassement statutaire interne ou une mobilité inter-fonctions publiques peut impliquer une modification du statut et donc de la position et de la rémunération. Pour en savoir plus, votre référent interne est le bon interlocuteur : ses coordonnées sont notées au dos !

## LA CMIFP

### Comment ça fonctionne ?

La commission est composée de référents handicap et/ou acteurs de l'accompagnement, qui se réunissent trimestriellement selon un calendrier établi en amont.



Lors de ces réunions, ils échangent de manière confidentielle sur les dossiers d'agents en reconversion professionnelle pour raison de santé et prêts à être repositionnés afin d'envisager des entrevues professionnelles, des périodes d'immersion et in fine une mobilité en adéquation avec leur projet de reconversion.

### Quelle ambition ?

Toujours mieux accompagner les agents dans le cadre de leur mobilité :

- en faisant connaître la multitude de métiers de la fonction publique ;
- en développant les terrains de stages et immersions.

